

Comment se préparer à la déclaration mensuelle des heures indemnisables

Après avoir bravé les difficultés liées aux modalités de demande en ligne d'activité partielle, les entreprises doivent se préparer et anticiper les déclarations relatives au paiement des allocations d'activité partielle.

A ce titre, nous vous invitons dès à présent à recueillir les éléments nécessaires :

- Identité de chaque salarié (nom, prénoms et numéro de sécurité sociale),
- Modes d'organisation du temps de travail pour chaque salarié,
- Durée contractuelle du travail,
- Taux horaire indemnisé en veillant bien au respect du plancher de 8,03 € par heure chômée (les logiciels de paie semblent ne pas être tous paramétrés pour tenir compte de cette évolution).

Ces éléments recensés pour chacun des salariés en activité partielle, il convient de renseigner votre demande de remboursement.

Nous vous prions de trouver un exemple en image en pièce jointe.

Nous nous mobilisons dès à présent pour vous accompagner et vous apporter notre expertise.

Dès à présent, nous vous conseillons en vue de l'établissement de vos bulletins de paie de préparer un document de travail sous Excel qui vous

+ [Exemple en image](#)